

# AUCHEL



## VILLE D'AUCHEL

### ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE 2025/616

#### AUCHEL URBAN DAYS

HÔTEL DE VILLE

Place André Mancey

62260 AUCHEL

Tél : 03.21.64.79.00

Fax : 03.21.64.79.01

Nicolas CARRE, Maire de la Ville d'AUCHEL,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 à L 2213.4,

**Vu** la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** le décret n°94-699 du 10 août 1994 fixant les exigences de sécurité relatives aux équipements d'aires collectives de jeux,

**Vu** le décret n°96-1136 du 18 décembre 1996 fixant les prescriptions de sécurité relatives aux équipements d'aires collectives de jeux,

**Vu** le Code Pénal et notamment son article R610-5,

**Considérant** qu'en raison de l'organisation d'AUCHEL URBAN DAYS, il convient de prendre toutes les mesures nécessaires pour permettre l'organisation des activités,

#### ARRÊTE

**ARTICLE 1** : Dans le cadre du projet « URBAN DAYS », les aires de jeux de la commune sont réservées à l'atelier Foot Freestyle organisé par le Service Cohésion Sociale, comme suit :

- **Mercredi 21 mai 2025, de 13h30 à 16h30** : Aire de jeux de Rimbart,
- **Mercredi 11 juin 2025, de 13h30 à 16h30** : Aire de jeux de la Cité 3,
- **Jeudi 10 juillet 202, de 13h30 à 16h30** : Aire de jeux des Provinces,

**La pratique de toutes autres activités est interdite** sur les aires de jeux, pendant les horaires de l'atelier Foot Freestyle,

**ARTICLE 2** : le barriérage est mis en place et entretenu par les services communaux,

**ARTICLE 3** : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par tout officier de Police Judiciaire et agent de la force publique habilités à dresser un procès-verbal conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté est publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur,

**ARTICLE 5** : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille- 143 rue Jacquemarts Giélee – BP 2039 – 59000 LILLE, dans un délai de 2 mois suivant sa publication ou sa notification et sa transmission au représentant de l'Etat du Département, adressée en recommandé avec avis de réception, conformément à l'article L 2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ARTICLE 6** : Monsieur le Maire de la Ville d'AUCHEL et Monsieur le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Auchel, le 12 mai 2025,

Publié le : **17 MAI 2025**

Le Maire,

Nicolas CARRE

